

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## MAYOTTE

---

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP, ET DES PERSONNES AGEES.**

---

*Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;*

*- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;*

*- Article 12-II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;*

*- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023*

*Circulaire interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés.*

*Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.*

*Circulaire CABINET/CNSA/DESMS/2022/115 du 28 mars 2022 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines.*

*INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023.*

*Décision no 2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023, mentionnées à l'article L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.*

*Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code.*



## 1. Le cadrage national de la campagne budgétaire 2023 ONDAM médico-social

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au titre de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) reprend les orientations nationales et régionales, en application des principes définis par l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/108 du 15 mai 2023, s'inscrit dans le futur Projet Régional de Santé de Mayotte 2023-2028 et tend à apporter une réponse aux besoins ciblés.

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication au Journal Officiel le 08 juin 2023 de la décision de la directrice de la CNSA no 2023-08 du 26 mai 2023, relative aux dotations régionales limitatives 2023, fixant pour l'année 2023 le montant des Dotations Régionales Limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

### 1.1. Le contexte institutionnel

La campagne budgétaire 2023 s'inscrit dans le contexte de la continuité des mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé de juillet 2020, puis aux accords signés en 2021 dans le cadre de la mission Laforcade et par la mise en œuvre de l'extension de celles-ci aux professionnels de la filière socio-éducative.

Les orientations relatives au handicap fixées par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020 ainsi que les mesures annoncées en comités interministériels du handicap (CIH) qui visent à changer le regard de la société, à faciliter la vie au quotidien par une société plus accessible et à apporter des réponses effectives aux besoins des personnes quel que soit leur handicap et leur âge et dans tous les secteurs, la campagne budgétaire 2023 doit permettre de renforcer les actions relatives au développement de l'école inclusive et du repérage et de l'accompagnement précoce.

### 1.2. Le contexte budgétaire

#### 1.2.1. Eléments de construction de l'Objectif Global des Dépenses (OGD)

La campagne budgétaire 2023 repose sur un taux de progression de l'objectif global de dépense (OGD) de 5.13% : 5.04% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et 5.22% pour les établissements et services accueillants des personnes en situation de handicap. D'autre part, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 121 M€ en 2023 tel que présenté à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023.

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO//202/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 porte aussi sur le financement nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2023.

#### 1.2.2. Actualisation des Dotations régionales Limitatives (DRL)

Pour l'exercice 2023, l'ARS Mayotte s'est vue octroyée 646 526€ pour l'actualisation des ESMS existants dont 39 566 € pour les personnes âgées et 609 960€ pour les personnes en situation de handicap.

Le taux d'évolution global des moyens alloués aux ESMS est porté à :

- + 2,06 % pour le secteur PA
- + 2,53 % pour le secteur PH.

Ce taux couvre le taux d'évolution de la masse salariale porté à +1,80 % sur le secteur PA et à + 1,97 % pour le secteur PH.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'application de ce taux doit être modulée en fonction de la situation propre à chaque ESMS.



### 1.3. Le contexte réglementaire

L'année 2023 est marquée notamment par la mise en œuvre de la réforme tarifaire des SSIAD, ainsi que des SPASAD et services autonomie à domicile pour les prestations de soin de l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire et des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 qui expose les différentes phases de procédure d'allocation des ressources au titre des soins à domicile, allant de la collecte des données relatives à l'activité de ces services jusqu'à la procédure de validation par les ARS des budgets prévisionnels.

### 1.4. Priorités d'actions et évolutions règlementaires notables dans le champ des établissements et services médico-sociaux (ESMS)

#### 1.4.1. Sur le secteur des personnes en situation de handicap

Pour l'année 2023, les priorités pour le secteur personnes en situation de handicap sont les suivantes :

- Poursuivre les actions en faveur de la scolarisation des enfants en situation de polyhandicap ;
  - o Amplifier la dynamique de soutien à la scolarisation en milieu ordinaire ;
  - o Scolarisation des enfants et jeunes polyhandicapés ;
  - o Conforter le diagnostic et l'accompagnement précoce des jeunes en centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et centre médico-psycho-pédagogiques
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

Au terme de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, des concertations ont été engagées afin de co-construire une nouvelle stratégie pluriannuelle. Celle-ci identifiera les grandes orientations que les agences régionales de santé (ARS) seront invitées à décliner dans les territoires.

Le renforcement de l'offre se poursuit en 2023, avec les déploiements :

- o Des dispositifs scolaires dédiés aux enfants autistes :
  - Atteindre progressivement l'objectif de 60 UEMA
  - Atteindre l'objectif de 50 UEEA ou dispositifs d'autorégulation (DAR)
- o Des plateformes de coordination et d'orientation 0-6 ans (PCO) ;
- o Poursuite du développement des plateformes de coordination et d'orientation 7-12 ans (PCO 7-12) ;
- o De la mise en œuvre des unités résidentielles pour les adultes autistes en situation très complexe ;

Des moyens dédiés au déploiement de solutions spécifiques sur les territoires sont accordés, permettant :

- o D'améliorer les réponses proposées en établissement pour personnes polyhandicapées
- o De diversifier les modalités d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes
- o De soutenir l'autodétermination au travers les « communautés 360 »
- o De renforcer les solutions pour les personnes en situation de handicap en outre-mer
- o D'améliorer l'information sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) face à l'augmentation des coûts énergétiques.

#### 1.4.2 Sur le secteur des personnes âgées

Les priorités nationales doivent permettre de renforcer l'accompagnement des personnes âgées à domicile en soutenant la transformation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) au travers de trois mesures nouvelles : la réforme tarifaire des SSIAD, le renforcement de l'offre et son articulation avec les autres dispositifs domiciliaires.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2023, le forfait global soins est calculé sur la base du nombre de semaines de prise en charge effective des personnes accompagnées par le service en 2022 ou, dans le cas où ce nombre serait plus élevé en 2019. La collecte des données a été organisée par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et réalisée sous forme de coupe en juin et septembre 2022.



De plus, la période 2023-2027 correspond à la montée en charge de la réforme du financement des forfaits globaux de soins pour ces services. A ce titre, et durant cette période, les financements alloués comprennent :

- Le montant des produits de la tarification pérenne de l'année précédente, revalorisé d'un taux fixé annuellement par arrêté interministériel<sup>4</sup> ;
- Une fraction de la différence entre ce montant et celui du forfait global de soins-cibles (soit 1/5ème en 2023).

Aussi, pour les exercices 2023 et 2024, lorsque ce montant est inférieur à la dotation pérenne perçue en 2022 (le cas échéant, hors dotation de coordination et financements complémentaires), le forfait global de soins est fixé à hauteur du montant précité perçu en 2022.

Pour les services créés depuis moins de deux ans, la remontée des informations relatives à l'activité du service n'est pas obligatoire. Dans cette attente, l'ARS fixe le montant du forfait global de soins en fonction des montants forfaitaires fixés par la CNSA. Cette procédure peut s'appliquer également aux extensions de capacité des services existants.

- La création de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées
- Le développement de l'offre de pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)
  - o Les financements complémentaires au titre du renforcement du taux d'encadrement en EHPAD, de leur médicalisation et de l'amélioration de la qualité des soins
  - o Les financements complémentaires au titre de la neutralisation de la convergence négative

### 1.4.3 Mesures communes aux champs personnes âgées et personnes en situation de handicap

La campagne budgétaire 2023 prévoit des mesures communes sur le secteur des personnes âgées et personnes en situation de handicap :

- Répit et accueil temporaire
- Financements dédiés à la qualité de vie au travail ;

## 2. Dotations Régionales Limitatives 2023

Les montants de la dotation régionale limitative (DRL) 2023 pour personnes âgées et personnes en situation de handicap sont établis à partir du niveau de crédits reconductibles constaté au 31 décembre 2022, augmenté des opérations de périmètre et des mesures nouvelles, qui permettront de dérouler les orientations posées par l'instruction budgétaire 2023.

La base reconductible des DRL fait l'objet d'une actualisation pour permettre une évolution des coûts salariaux et des prix. Les taux d'actualisation des dotations régionales pour 2023 sont les suivants :

Taux de progression de l'objectif global de dépense (OGD)\*

Secteur	Effet masse salariale	Effet prix	Effet prix exceptionnel	Dégel du point d'indice	Actualisation DRL**
PA	+0,41%	1%	3,20%	1,39%	+2,06%
PH	+0,46%	1%	3,20%	1,51%	+2,53%

\*Taux de progression de la part de l'OGD éligible à la mesure (masse salariale ou autres dépenses). Cf répartition par catégorie de dépenses et par secteur ci-dessous

\*\*Taux de progression des dotations régionales limitatives (DRL) sans prise en compte de la part de l'OGD éligible à la mesure. La CNSA retient ce taux pour le calibrage des DRL

Pour mémoire, la répartition théorique des dépenses de l'OGD par catégorie de dépenses et secteur est la suivante :

Périmètre	PA	PH	Mesures 2023 concernées
Masse salariale	89%	75%	Effet masse salariale Dégel du point d'indice
Autres dépenses	11%	25%	Effet prix Effet prix exceptionnel



➤ La construction de la DRL – PA : elle s'élève à 1 920 669 € et est construite de la façon suivante :

<b>BASE</b>	DRL reconductibles	<b>DRL 2022</b>	<b>1 579 850 €</b>
		CNR nationaux 2022	0 €
		<b>DRL au 01/01/2023</b>	<b>1 920 669 €</b>
	Actualisation	Reconduction DRL (+0.472%)	39 566 €
<b>MESURES NOUVELLES</b>	Installation de places sur droit de tirage	DT – Crédits paiements sur installations	58 532 €
		Revalorisation salariale	MN - SEGUR Attractivité Privé Non lucratif (EAP)
	Autres mesures nouvelles	MN - Complément Répit	120 000 €
		MN - coordination services	7 473 €
		MN Application de la réforme SSIAD	167 560 €
<b>BASE DRL 04/2023</b>			<b>2 314 472 €</b>

➤ La construction de la DRL – PH : elle s'élève à 24 109 077€ et est construite de la façon suivante :

<b>BASE</b>	DRL reconductibles	<b>DRL 2022</b>	<b>24 155 452 €</b>
		CNR nationaux 2022	-46 375 €
		<b>DRL au 01/01/2023</b>	<b>24 109 077 €</b>
	Actualisation	Reconduction DRL (+2.53%)	609 960 €
<b>MESURES NOUVELLES</b>	Revalorisation salariale	MN - Actualisation SEGUR Extension & ouvertures	110 580 €
		MN - SEGUR Attractivité Privé Non lucratif (EAP complément)	3 434 €
		MN-SEGUR Extension Médecins (EAP)	6 749 €
		MN-SEGUR Extension socio-éduc privé (EAP)	153 019 €
	Autres mesures nouvelles	MN - Complément Répit	126 000 €
		MN – Coordination services	2 794 €
		MN- Application de la réforme SSIAD	59 906 €
		MN- Coopérations opérationnelles école / ESMS (inclusion scolaire PH)	228 000 €
		MN – Diversification des modalités d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes	120 000 €
		MN-Polyhandicap Amélioration de la réponse en établissement	120 000 €
		MN-Polyhandicap _Mesures de scolarisation	114 000 €
		MN-Communauté 360	48 000 €
		MN-SNA UEMA	280 000 €
		MN-SNA CAMSP CMPP	180 000 €
CNR	CNR - Gratification des stages	21 375 €	
	CNR - QVT	25 000 €	
<b>BASE DRL 04/2023</b>			<b>26 317 893 €</b>



## 2.1. L'application du taux d'actualisation

La base reductible des DRL fait l'objet d'une actualisation qui tient compte du contexte inflationniste et de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique (ou mesure équivalente). L'actualisation 2023 tient également compte de la progression courante de la masse salariale et de l'effet prix. Le taux d'évolution de la masse salariale intègre, les évolutions générales et catégorielles 2022 et la prise en compte de l'effet glissement vieillesse/technicité (GVT).

## 2.2. L'obligation de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs de de Moyens

La loi de financement de la sécurité sociale dans son article 75 prévoit l'obligation de signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs de de Moyens (CPOM) à partir du 1er janvier 2016 pour les établissements et services pour personnes âgées ainsi qu'en situation de handicap de compétence tarifaire propre des ARS ou conjointe avec le Conseil Départemental. Le CPOM est conclu pour une durée maximale de cinq ans et porte sur l'ensemble de l'activité de l'établissement ou du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS.

Le contenu des CPOM est réglementé par le Code de la Santé Publique (articles L.6114-1 à L.6114-5 et D.6114-1 à D.6114-8).

Un CPOM sera conclu avec chaque nouveau promoteur. C'est l'occasion d'échanger avec les gestionnaires sur l'adaptation de l'offre existante et le développement d'une offre et de services nouveaux conformément aux orientations régionales. La conclusion d'un CPOM entraîne la mise en place d'un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) dès l'exercice suivant.

## 2.3. La stratégie régionale

### 2.3.1. Sur le secteur des personnes en situation de handicap

La DRL 2023 dont dispose l'ARS de Mayotte est de 26 317 893 €. Ces crédits permettent de lancer les appels à projets de la programmation de 2023, de finir les installations des places, de poursuivre les revalorisations salariales, de financer les compléments pour la PEA (communautés 360), de répit, de la coordination de services, de l'application de la réforme SSIAD, de l'amélioration de la réponse en établissement dans le cadre du polyhandicap et les mesures de scolarisation.

Ainsi, la mise en œuvre de ce développement, qui est un enjeu capital en réponse aux attentes et aux besoins des PH, cela permettra de renforcer les 5 plateformes ou dispositifs, qui formalisent la mise en place du virage inclusif sur Mayotte :

- dispositif intégré enfants et adolescents (IME – SESSAD – DITEP – ITEP – FAM / EAM) ;
- plateforme dédiée aux déficiences sensorielles (SAFEP, SSEFIS, SAAAIS) ;
- plateforme dédiée aux Polyhandicap (EEAP, MAS) ;
- plateforme dédiée aux adultes (SAMSAH, SSIAD, SPASSAD) ;
- plateforme dédiée à l'autisme et au Troubles du Neuro-Développement (CAMSP, EDAP, CRA).

Les ESMS du territoire seront chargés de mettre en œuvre cette politique nationale qui permettra une meilleure articulation et une plus grande coordination des prestations afin de favoriser l'inclusion des PH en milieu ordinaire. Pour lutter contre les ruptures de parcours, il est nécessaire d'améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie de la personne en situation de handicap. Ces objectifs feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des discussions avec chacun d'entre eux pour l'élaboration des CPOM, ainsi qu'avec le Conseil Départemental pour les ESMS à compétences conjointes.

Pour ce qui concerne les nouvelles installations, il est prévu, en lien avec le Conseil départemental, de lancer un appel à projet médicosocial pour la création du 1<sup>er</sup> Etablissement d'Accueil Médicalisé - EAM, pour les personnes handicapées. Les EAM incluent notamment les foyers d'accueil médicalisé (FAM) ainsi que tout autre établissement qui relève à la fois de l'assurance maladie et de l'aide sociale départementale. Cet établissement comportera 48 places avec hébergement.



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU

Standard : 02 69 61 12 25

[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)



Maescha dé Unono\*  
\*La vie, c'est la santé!

Un appel à manifestation d'intérêt sera également lancé dans le cadre de l'école inclusive, concernant 7 places en unité d'enseignement maternelle autisme et 7 places en unité d'enseignement élémentaire autisme, sur le secteur du Grand Mamoudzou (CADEMA).

### **2.3.2. Sur le secteur des personnes âgées**

La DRL 2023 dont dispose l'ARS de Mayotte est de **2 314 472 €**. Ces crédits permettent le développement de l'offre PA sur notre territoire. La prise en charge à Mayotte de ces personnes en situation de fragilité repose aujourd'hui sur :

- 100 places de SSIAD opérationnelles
- 22 places de Petites Unités de Vie (6 places de répits) en cours d'installation
- 20 places d'accueil de jour Expérimental
- La mise en place du 1<sup>er</sup> accueil de jour autonome – Alzheimer, à ACOUA.

Le développement de l'offre en faveur des personnes âgées doit permettre, avant la fin de l'année 2023, de lancer les appels à projets qui sont inclus dans la stratégie de développement de l'offre à Mayotte, arrêtée par l'ARS et le CD 976 en avril 2022.

Ce plan prévoit notamment un développement de l'offre afin d'organiser une meilleure prise en charge au travers des cinq bassins de santé de Mayotte et notamment :

- Le renforcement du plan « agir Aidants » et « anti chute » ;
- La création des accueils de jour autonomes ;
- Le développement des places de PUV ;
- La programmation du 1<sup>er</sup> EHPAD de Mayotte

Ce déploiement de l'offre sera :

- Conduit en complémentarité de l'action des SSIAD et des futures communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), constitue une réponse de proximité adaptée à la culture et aux besoins de cette population cible.
- Mis en place autour des 2 plateformes intégrés qui formalisent la mise en place du virage inclusif sur Mayotte :
  - o Plateforme d'institutionnalisation : EHPAD ; PUV.
  - o Plateforme ambulatoire : accueil de Jour, SSIAD/SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer

### **2.4. La politique d'allocation des Crédits Non Reconductibles (CNR)**

Les orientations de l'ARS de Mayotte en matière d'allocation de CNR seront définies lors de la seconde partie de mise en place de cette tarification, au cours du second semestre 2023.



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU  
Standard : 02 69 61 12 25  
[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)